

Règlement ministériel du 16 janvier 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR132 entre Syren et Moutfort à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR132 entre Syren et Moutfort;

Arrête :

Art.1^{er}.- Selon l'avancement des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur le CR132 (PK 12.590 – 15.670) entre Syren et Moutfort.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Selon l'avancement des travaux, à l'endroit ci-après, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux :

- sur le CR132 (PK 12.590 – 15.670) entre Syren et Moutfort.

A l'approche et à la hauteur du chantier, la vitesse maximale est limitée progressivement à 70 km/h respectivement à 50 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 23 janvier 2017 jusqu'à l'achèvement des travaux et sera confirmé par règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 16 janvier 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch